Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 005-210500617-20240927-2024_09_27_8_A-DE

N° : 2024_09_27_8_A

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2024

OBJET :

Admissions en non-valeur et créances éteintes au budget général

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Paskale ROUGON procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :
Mme Chiara GENTY, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal certaines créances irrécouvrables.

Parmi celles-ci, on distingue :
- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, tiers n'habitant plus à l'adresse indiquée, personnes décédées,...).

- les créances éteintes, pour lesquelles on constate une extinction de la créance, définitivement effacée par décision de justice et pour lesquelles il ne sera plus possible d'intenter d'action de recouvrement (clôture insuffisance d'actif, liquidation judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette,...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
Budget général	6541 - Créances admises en non-valeur	64 487.46 €
	6542 - créances éteintes	87 829.95 €

Ces créances irrécouvrables concernent principalement des frais de restauration scolaire, des frais d'occupation du domaine public, des frais du domaine public, Taxe Locale sur la Publicité extérieure, des frais de fourrière automobile ou animale.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 18 septembre 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- Article 1 : à admettre en non valeur ces créances pour un montant de 64 487.46 €, à émettre en conséquence un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeur» au budget général,

- Article 2 : à admettre en créances éteintes ces créances pour un montant de 87 829.95 €, à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » au budget général.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Le Secrétaire de Séance

Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le : 11 OCT 2024
Affiché ou publié le : 11 OCT 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.